

CONSEIL COMMUNAL DU 04 DÉCEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. **Conseil communal des enfants** : Prestation de serment des Conseillers.
2. **Communications.**
3. **Réunion conjointe Commune – C.P.A.S.** :
 - Présentation de 2 projets du GAL des Plaines de l'Escaut ;
 - L'agriculture au service de l'intégration sociale et professionnelle.
 - Nature et paysage au service de l'insertion socioprofessionnelle.
 - Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le C.P.A.S.
4. **Parc Naturel des Plaines de l'Escaut** :

Proposition d'extension du périmètre du PNPE : Adhésion d'une partie de la Ville de Tournai : décision
- 5. **Intercommunales** :

Approbation des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales : décision.
- 6. **Fabrique d'Eglise de La Glanerie** :

-

 - Compte de l'exercice 2016 : approbation.
 - Budget de l'exercice 2018 : approbation.
7. **Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2017** : Approbation

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET
Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON
Céline, BONTE Angélique, CATOIRE Thierry, ANSART Liliane, Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. Conseil communal des enfants : Prestation de serment des Conseillers.

Monsieur le Président se dit très heureux d'accueillir, au nom des membres du Conseil communal et du CPAS réunis, les nouveaux membres du Conseil communal des enfants.

Il rappelle que ce Conseil a pour objectif d'offrir aux jeunes un lieu d'échange et de partage d'idées, de propositions, de projets pour améliorer la qualité de la vie au village, notamment, mais pas seulement, pour les enfants.

Il insiste sur le rôle de la famille et de l'école dans l'engagement citoyen, ajoutant qu'être citoyen, ce n'est pas seulement habiter dans une cité, c'est aussi et surtout lui apporter ses idées pour que la vie y soit plus agréable.

Les enfants, poursuit Monsieur le Bourgmestre, ont quelque chose à nous apprendre, aussi en matière de gestion publique.

Spontané, leur propos est aussi souvent plus transparent que celui des adultes. Leurs idées ont généralement une prise directe sur la réalité des choses qu'ils perçoivent sans filtre réducteur ni déformant, une réalité qu'ils sentent au premier degré.

Il conclut en nourrissant l'espoir que le conseil communal des enfants soit pour eux un lieu d'éducation concrète à la citoyenneté.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la jeunesse, rappelle la procédure suivie pour élire les cinq nouveaux conseillers au sein des diverses écoles de l'entité.

Les conditions sont les suivantes : habiter l'Entité et se trouver en 5e année primaire.

Monsieur le Bourgmestre leur souhaite la bienvenue et les invite à prêter serment.

Voici les nouveaux élus :

- École de la Communauté française de Taintignies : un seul candidat élu d'office en la personne de Simon FLAMME ;
- Ecole libre de Taintignies : Cécile ROORYCK est élue ;
- Ecole libre de Rumes : Alessandro PANEPINTO est élu ;
- Ecole Communale de Rumes : Ely LAMANT est élue ;
- Ecole Sainte-Anne de La Glanerie : aucun candidat.

Ces 4 conseillers, après avoir prêté serment, sont ainsi installés comme conseillers et rejoignent le groupe déjà en place.

Une écharpe tricolore et le cadeau de circonstance leur sont remis.

Monsieur le Président propose de passer directement au point 3 vu la présence des conseillers et de Madame la Directrice générale du Centre Public d'Action Sociale.

2. Réunion conjointe Commune – CPAS :

a) Présentation de 2 projets du GAL des Plaines de l'Escaut :

- L'agriculture au service de l'intégration sociale et professionnelle
- Nature et paysage au service de l'insertion socioprofessionnelle

M. le Président situe l'objet de la réunion conjointe annuelle Commune-CPAS prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il ajoute que, dans leurs domaines respectifs, la Commune et le CPAS ont le souci de définir des projets d'avenir au bénéfice des habitants de la commune.

La petite taille de celle-ci favorise indéniablement les collaborations et les synergies entre les deux institutions.

Au cœur de la politique sociale développée dans notre entité, le C.P.A.S. a mis en place une foule de services qui vont de l'action sociale qui s'adresse à la population dans son ensemble à l'aide sociale, qui concerne plutôt les personnes fragilisées.

Il s'associe aussi avec des organes extérieurs pour rencontrer des besoins réels, notamment dans le domaine de la réinsertion professionnelle.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, présente Monsieur Pierre DUMORTIER et Madame Véronique MENART, représentant le GAL du PNPE.

-Monsieur DUMORTIER présente d'abord le projet : « Nature et paysage au service de l'insertion socioprofessionnelle ».

Pour gérer ce projet à réaliser en quatre ans, une équipe transcommunale a été créée, constituée de personnes en article 60 mises à disposition par les 6 CPAS affiliés et encadrées par Monsieur DUMORTIER, lui-même, leur chef d'équipe.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller P.S., approuve l'esprit de ce projet et le travail effectué par cette équipe. Il félicite Monsieur DUMORTIER pour la qualité de son engagement.

-Madame Véronique MENART, Assistante sociale, s'occupe plus spécialement du projet relatif à « L'Agriculture au service de l'intégration sociale et professionnelle » .

L'agriculture sociale permet l'accueil en ferme de personnes fragilisées telles que les jeunes en décrochage, les personnes souffrant d'addiction, les handicapés, les personnes âgées, ... Les agriculteurs les font participer au travail de la ferme. Cette initiative permet de développer l'insertion sociale par l'apprentissage, la formation, la socialisation, l'éducation permanente et la citoyenneté.

Monsieur le Président se réjouit de cette initiative, finalement peu connue et non encore développée sur le territoire communal . Il propose de la faire profiter d'une publicité bienvenue.

b) Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le C.P.A.S.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, résume le rapport ainsi rédigé :

Le Comité de concertation atteste qu'il n'existe ni double emploi ni chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS de Rumes.

La circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018, comporte un point spécifique « Synergies communes-Entités fédérées ».

La Ministre des Pouvoirs locaux y énonce clairement sa position à ce propos :

« Le contexte des finances des pouvoirs locaux rend les synergies des services supports entre la commune et ses entités consolidées plus nécessaires que jamais. Le Gouvernement envisage d'encadrer et renforcer ces synergies afin que les services rendus aux citoyens soient plus efficaces et que des économies d'échelle puissent être réalisées.

Je vous recommande de réfléchir à développer un maximum de synergies entre votre commune et vos entités consolidées, dont votre CPAS.

Ainsi, la création de services communs de support (GRH, Informatique, assurances, marchés publics, ...) sera requise entre communes, CPAS et régions communales. Je vous encourage à étudier le rapprochement entre les services de l'administration communale et ceux du CPAS sur base volontaire, tout en conservant la pleine autonomie des organes délibérants. »

La Ministre énonce donc une ligne directrice similaire à celle édictée par son prédécesseur et dans laquelle notre Commune et notre CPAS tentent de s'inscrire.

Rappelons encore une fois que le départ à la pension de toute une génération de travailleurs, piliers de nos 2 administrations, modifie considérablement l'ordre établi depuis longtemps et crée une fracture qu'il faut gérer sans trop déstabiliser.

La retraite annoncée du Directeur général de la Commune constituera, en sus, en 2018, un bouleversement de taille auquel il faudra faire face. C'est, avec lui, la mémoire vive de l'administration communale et l'expérience du fonctionnement intégral de celle-ci qui va partir.

Ce départ risque, encore davantage, de fragiliser la Commune et d'obliger à une réflexion plus poussée sur le mode organisationnel de celle-ci et de son CPAS.

Les trois prochaines années seront donc primordiales dans l'instauration d'un esprit de réelle collaboration étroite et de synergie comme outil conjoint de gestion des ressources humaines et de fonctionnement.

Il faudra travailler en ce sens avec le nouveau Directeur général qui devra inscrire cette dynamique dans ses objectifs et ceux du Comité de Direction élargi (réunissant, entre autres, les directeurs généraux de la Commune et du CPAS et le directeur financier).

L'éloignement géographique des 2 administrations constitue un grand frein à la mise en place de synergies des services support.

Des solutions devront donc être trouvées pour mutualiser les ressources en ce qui concerne particulièrement la gestion courante de la comptabilité, le GRH dans son ensemble (dont le calcul des salaires, la gestion des assurances et la passation des marchés publics).

Rappelons que Commune et CPAS collaborent depuis déjà de nombreuses années dans différents domaines et réalisent ainsi des économies d'échelle non substantielles qui sont ancrées dans le fonctionnement des deux administrations.

Actuellement, et dans la logique des années antérieures, les économies d'échelle et synergies se traduisent toujours dans les domaines suivants :

1° Le personnel

- le service travaux de la Commune prend en charge l'entretien courant du patrimoine privé du CPAS, lui évitant un éventuel engagement supplémentaire de personnel ou le recours à des entreprises privées.

D'autre part, le CPAS met à disposition de ce service communal des ouvriers, parfois qualifiés, engagés dans le cadre de leur réinsertion professionnelle, via l'article 60§7 de sa loi organique.

- Le Directeur financier local et un employé font tous deux, à temps partiel, partie du personnel communal et du CPAS. Ceci permet un meilleur échange d'informations et de documents entre les deux administrations et participe à la mise en place de synergies

- Au niveau des marchés publics, Commune et CPAS recourent de plus en plus fréquemment, soit à des centrales de marché provinciales et régionales auxquelles ils ont adhéré, soit à des procédures conjointes permettant de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Ainsi, pour ces marchés conjoints, une seule administration mobilise du personnel pour la procédure, ce qui réduit les coûts en termes de charge salariale et permet au personnel de l'autre administration de se consacrer à d'autres tâches.

De plus, les marchés groupés permettent d'obtenir des prix plus intéressants pour les 2 administrations.

- Les employés et travailleurs sociaux du CPAS bénéficient de la collaboration et d'échanges d'informations avec les employés communaux en ce qui concerne les données dont ils ont besoin au niveau du registre de la population, des dossiers de pension, d'allocations aux personnes handicapées,....

- les directeurs généraux communal et du CPAS collaborent étroitement dans les matières qui touchent à la gestion des ressources humaines : statuts, règlement de travail, procédures de recrutement,....

- La responsable du magasin de seconde main du CPAS lave et repasse les T-shirts officiels des élèves de l'école communale ainsi que les serviettes de bain et les vêtements de travail des ouvriers communaux. Ceci, grâce à une machine à laver d'une capacité plus importante mise à disposition par la Commune.

- Certaines aides ménagères et employées du CPAS prêtent main forte à la Commune lors de la fête des affaires sociales.

- Les assistantes sociales du CPAS renvoient vers la conseillère-logement de la Commune les personnes en difficulté sociale et/ou financière en recherche d'un toit à loyer modéré afin qu'elle leur fournisse une information complète sur les logements publics disponibles et sur les modalités à remplir.

- Le chauffeur de taxi social du CPAS accomplit occasionnellement certains déplacements pour le compte de la Commune avec le véhicule 9 places, notamment lors de la journée de l'enseignement.

- Les coûts en personnel de nettoyage ont été réduits, tant au niveau communal que pour le CPAS, grâce à des mouvements opportuns et concertés du personnel.

2°L'informatique

- Le système informatique mis sur pied par les deux administrations relève d'un souci de réaliser des économies d'échelle puisque les PC du personnel du CPAS sont reliés par ligne VDSL au serveur communal.

Cette ligne permet de réaliser des économies d'échelle substantielles : paiement d'un seul abonnement à « Publilink », ainsi qu'à « inforum » (entièrement assumés par la Commune), acquisition d'un seul et même serveur qui, même s'il a dû être de puissance plus importante pour supporter les deux administrations, évite l'achat de deux machines distinctes, réalisation d'une seule sauvegarde pour les 2 administrations,

- L'achat, par les 2 administrations, de logiciels développés par la même société informatique génère des économies d'échelle puisque les spécificités techniques du matériel leur permettant de fonctionner sont les mêmes. Le coût de fonctionnement de ces logiciels est donc réduit mais également leur prix d'achat.

De plus, le fait que Commune et CPAS disposent de logiciels comptables similaires est un atout de taille pour notre Directeur financier local et l'employé à la comptabilité commun dont le travail se voit facilité.

- Un contrat de services informatiques a été conclu par la Commune avec la société CIVADIS afin de lui assurer, ainsi qu'au CPAS (moyennant refacturation des prestations par la Commune) un soutien technique informatique non négligeable, à raison de 13 journées par an. Cette solution permet d'éviter de devoir engager un informaticien.

-L'acquisition, par la Commune de Rumes, du logiciel 3 P a permis au CPAS de bénéficier également de deux licences complémentaires alors que, seul, il n'aurait pas pu se permettre cet investissement.

Ce logiciel permet d'accroître la qualité des procédures de marchés publics initiées par les deux administrations et de faciliter et systématiser le travail du personnel affecté à ces tâches.

3° Les assurances

En 2015, c'est un marché public conjoint de renouvellement du portefeuille d'assurances qui a occupé le comité de direction élargi. Ce marché aura des répercussions positives sur les deux administrations jusqu'en 2019, avant d'être relancé.

4° Les fournitures de bureau

- Des marchés publics de fourniture de papier, consommables et petits matériels seront encore examinés conjointement.

5° Les infrastructures

-La Commune dispose d'infrastructures plus nombreuses et met à disposition du CPAS les locaux nécessaires à ses activités : maison de village pour les animations des aînés et les ateliers « papotes et papillotes », hall Fernand Carré pour diverses manifestations, bureau au sein de l'Administration communale pour une permanence du service social, anciens locaux de « Dimension 7 » pour la distribution de colis alimentaires et l'entrepôt de meubles d'occasion.

-Le CPAS n'a jamais dû investir dans un bâtiment administratif puisqu'il lui est mis à disposition par la Commune, laquelle prend également en charge tous les frais de fonctionnement.

6° Divers

Les enfants des familles aidées par le CPAS bénéficient de la gratuité des plaines de jeux communales.

Toutes ces synergies existantes ne sont donc pas négligeables et sont indispensables pour diminuer les coûts de fonctionnement des services publics œuvrant sur le territoire communal. Le Comité de Direction élargi et les mandataires, s'engagent à examiner le renforcement de celles-ci au regard de la directive ministérielle.

Monsieur le Président ne cache pas sa volonté de renforcer ces synergies à l'avenir, dans l'acquisition et l'utilisation de logiciels communs et l'organisation de services notamment.

3. Communications :

Clos Saint-Pierre

Lors de la séance précédente du Conseil communal, le groupe P.S. souhaitait obtenir un éclaircissement quant au planning prévu pour l'entretien des baies vitrées et des portes extérieures des maisons sises au Clos Saint-Pierre à Rumes.

Le 24 novembre, Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, s'est rendu sur place en compagnie de représentants de la société Interconstruct, de leur menuisier (nouveau sous-traitant) ainsi que de Madame Isabelle DECUBBER, conseillère logement de notre commune.

Tous les logements ont été visités et, après mesurage, l'engagement a été pris de remplacer les baies vitrées arrières et d'intervenir pour une réfection complète des portes d'entrée. Les commandes seront faites rapidement et, en fonction des délais de fabrication, la réfection des portes devrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine de janvier et le remplacement des baies vitrées dans la deuxième quinzaine de février.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au règlement-taxe sur les inhumations non accepté par la Tutelle suite à une différence de tarif entre les inhumations en terrain commun et les autres inhumations.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance.

4. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut :

Monsieur le Président précise que le Collège a déjà marqué son accord sur le projet d'adhésion de Tournai au PNPE et propose au Conseil de faire de même.

Il ajoute n'avoir pas compris pourquoi la Ville, dont l'histoire est assurément liée à l'Escaut, n'a pas, dès la création du Parc, manifesté le souhait qu'elle exprime aujourd'hui.

Les structures de gestion projetées semblent marquées du sceau de l'équité et en mesure de lever les craintes des communes membres du parc qui entrevoyaient l'arrivée de Tournai comme une menace, du fait du poids géographique et financier de la Ville.

La présence au beau milieu du nouveau territoire du PNPE du centre urbain de Tournai posait un problème particulier dans la mesure où sa configuration ne répond pas à la définition d'un parc naturel et doit donc en être exclu. A la demande de notre commune, une convention de coopération avec le territoire « intra-muros » a été établie.

Monsieur le Président rappelle que l'accueil de la candidature de Tournai au sein du parc s'est surtout posé comme une question de survie pour le PNPE, dont la situation financière est un sujet d'inquiétude depuis des années.

La vitalité débordante des premières années a certes apporté une visibilité indéniable et bienvenue au Parc, avec le revers de fragiliser ses finances. En 2004, il a été décidé d'intégrer

(fusion/absorption) le PNPE dans l'IDETA. Y fut créé un secteur « Parcs Naturels » (PNPE et Parc des Collines) pour éponger un déficit structurel et assurer les moyens financiers nécessaires à la Commission de gestion pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Avec l'arrivée de Tournai, la population va augmenter de 60 % ou doubler si on intègre l'intramuros : (Tournai ville 30.000 – Villages 40.000).

Cette augmentation constitue un apport important au niveau des cotisations annuelles et permet donc d'entrevoir l'avenir avec un certain soulagement.

Cet optimisme est renforcé par l'approbation du dossier déposé par le GAL du PNPE dans le cadre du PDR (Leader).

C'est à l'unanimité que les membres du Conseil communal marquent leur accord à cette adhésion..

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 1996 portant approbation de la création du Parc naturel des Plaines de l'Escaut ;

Vu le décret relatif aux Parcs naturels de Wallonie du 16 juillet 1985, révisé le 03 juillet 2008, et particulièrement son article 17 ;

Vu le courrier de la Ville de Tournai du 11 mars 2013 relatif à la décision du Collège communal tournaisien de solliciter l'adhésion de Tournai au Parc naturel des Plaines de l'Escaut ;

Vu la nécessité pour le pouvoir organisateur de prendre en considération la demande, d'en informer le Gouvernement wallon, de prendre l'avis de chacune des autorités ayant pris l'initiative de créer le parc naturel concerné et de consulter la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut ;

Vu le courrier de l'Agence IDETA, Pouvoir organisateur du Parc naturel des Plaines de l'Escaut en date du 04.10.2016, sollicitant un avis de principe ;

Considérant que, si les Collèges communaux des communes fondatrices du Parc naturel des Plaines de l'Escaut remettent un avis de principe favorable, il appartiendra aux Conseils communaux de remettre un avis définitif ;

Vu le Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour la période 2013-2022 , approuvé par le Conseil communal d'Antoing en date du 30/01/2014, de Brunehaut en date du 19/12/1013, de Beloeil en date du 18/12/2013, de Bernissart en date du 31/03/2014, de Péruwelz en date du 19/12/2013, de Rumes en date du 17/12/2013 ;

Considérant que sur base de l'analyse des enjeux, il n'y a pas lieu de modifier les objectifs stratégiques du Plan de gestion ;

Considérant que par sa demande d'adhésion, la Commune de Tournai fait sien le Plan de gestion du PNPE ;

Considérant le dossier relatif à la « Proposition motivée relative à une extension du périmètre du parc naturel des Plaines de l'Escaut en vue de permettre l'adhésion de l'entité communale de Tournai » ;

Considérant qu'il apparaît que, au regard du décret relatif aux parcs naturels, le territoire de la commune de Tournai répond aux prescrits légaux pour intégrer un Parc naturel et en particulier celui des Plaines de l'Escaut (PNPE) car :

- ensemble, ils couvrent une superficie minimum de 10.000 hectares d'un seul tenant (et comprenant au minimum 2 communes) ;
- il y a une continuité entre le territoire de Tournai et celui du PNPE. Les caractéristiques (géographiques, biologiques et rurales) du territoire de la commune de Tournai sont dans la continuité des caractéristiques du territoire du PNPE ; elles complètent parfois celui-ci ou en assurent la transition ;
- Tournai est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique potentiel et d'un haut intérêt géographique ;
- les plans et programmes de Tournai répondent au plan de gestion du PNPE qui lui-même intègre les 7 rôles d'un Parc naturel ;

Considérant que le périmètre de la commune de Tournai envisagé pour être intégré au Parc naturel des Plaines de l'Escaut correspond au territoire communal duquel serait retiré le territoire de l'ancienne commune de Tournai ;

Considérant que le territoire de l'ancienne commune de Tournai se définirait par un périmètre urbain non territorialement intégré au périmètre du PNPE mais avec laquelle le Parc naturel peut entretenir des relations en vue de favoriser une complémentarité et un équilibre entre les zones urbaines et rurales et la gestion durable des échanges entre ces zones ;

Considérant que le projet de modification du périmètre PNPE intègre la zone dénommée « Wéaux » Péruwelz qui n'avait pas été intégrée initialement lors de la création du PNPE, telle que sollicité par le Collège communal de Péruwelz auprès du Pouvoir organisateur, par courrier daté du 14/07/2016 ;

Considérant que le projet de modification du périmètre du PNPE intègre le village de Calonne (Antoing) qui n'avait pas été intégré initialement lors de la création du PNPE, telle que sollicité par le Collège communal d'Antoing auprès du Pouvoir organisateur, par courrier daté du 06/07/2016 ;

Considérant que ce nouvel ensemble se trouve majoritairement dans le sous bassin hydrographique Escaut-Lys dont l'Escaut forme la colonne vertébrale ; qu'il s'agit d'un territoire de plaine, singulier au sein de l'espace régional wallon ; que la nature sédimentaire des roches semblable permet d'intégrer l'ensemble du bassin carrier pour lui apporter une plus grande cohérence, que cet ensemble se situe dans le Secteur écologique des « plaines et vallées scaldiennes du domaine atlantique ;

Considérant que le contenu et les limites de ces relations avec le territoire de l'ancienne commune de Tournai, doivent, à son estime, être définies à ce stade et aussi clairement que possible dans une convention à négocier et qui doit faire partie du document soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal a émis un avis favorable à ce projet en sa séance du 7 novembre 2016;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de donner un avis favorable au projet d'extension du périmètre du Parc naturel des Plaines de l'Escaut sur le territoire de la commune de Tournai (excepté le territoire de l'ancienne commune de Tournai), sur le village de Calonne (Antoing) et sur la zone dénommée « Wéaux » (Péruwelz).

Article 2 Copie de la présente sera transmise à IDETA, Pouvoir Organisateur ainsi qu'à l'Asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

5. Intercommunales :

Approbation des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées Générales : décision.

IDETA :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 21 décembre 2017;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Démission / désignation d'administrateur
2. Evaluation du Plan stratégique 2017 - 2019
3. Evaluation du Budget 2017 - 2019
4. Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés – modifications statutaires
5. Divers

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 21 décembre 2017 :

1. Démission / désignation d'administrateur
2. Evaluation du Plan stratégique 2017 - 2019
3. Evaluation du Budget 2017 - 2019

4. Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés – modifications statutaires
5. Divers

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale le 21 décembre 2017, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

IMSTAM :

Monsieur le Président se félicite du redressement financier observé de l'institution. Il s'étonne toutefois de l'augmentation de 2 cents de la cotisation communale alors que les soins à domicile sont en baisse et que le plan stratégique fait état d'une diminution du personnel.

Monsieur Bernard Deligne, Conseiller PS, précise que l'installation de nouveaux logiciels informatiques plus performants pour la médecine du Travail, peuvent expliquer cette situation.

Le Conseil accepte à l'unanimité 5 points sur les 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05.12.1996 et publié au Moniteur belge du 07.02.1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 5 décembre 2017;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 5 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2017 ainsi libellés :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1er juin 2017 ;**
- 2. Procès-verbal du comité de rémunération : information. ;**
- 3. Désignation au Comité de rémunération ;**

4. **Budget 2018 ;**
5. **Plan stratégique 2018.**

Article 2 : De ne pas approuver le point 6 de cet ordre du jour, à savoir :

Demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette (sous réserve de confirmation).

Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;
- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

IPALLE :

Monsieur Jérôme GHISLAIN, employé à l'intercommunale IPALLE, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation reçue par mail ayant à l'ordre du jour : l'approbation du plan stratégique 2017-2019 – actualisation 2017;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2017 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- **Plan stratégique des exercices 2017-2019 – actualisation 2017.**

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.
- A l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

IGRETEC :

Mademoiselle Céline BERTON, Cheffe du Groupe P.S. aimerait connaître la date de fin obligatoire de notre affiliation à cette Intercommunale.

Le Conseil approuve à l'unanimité les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan stratégique 2017 – 2019
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme Société de reconversion des sites industriels de Charleroi
4. Recommandations du Comité de rémunération

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Rumes à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Rumes est, désormais, représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 4 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 4 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan stratégique 2017 – 2019
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme Société de reconversion des sites industriels de Charleroi
4. Recommandations du Comité de rémunération

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 15 décembre 2017 au plus tard;
- Au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux.

6. Fabrique d'Eglise de La Glanerie :

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes, présente le budget de l'exercice 2018 et le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

A. Budget de l'exercice 2018.

Le Conseil communal émet un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie comportant des recettes et des dépenses pour 16.069,99 euros. L'intervention communale est de 13.324,37 euros

B. Compte de l'exercice 2016

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie se clôturant avec un boni de 2.949,17 euros.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S., ainsi que Madame Jeanine BOURGOIS, Conseillère communale I.C. souhaiteraient que les Fabriques d'Eglise s'associent et puissent ainsi travailler ensemble pour l'élaboration des documents financiers.

Mademoiselle BERTON estime qu'il faudrait revoir les fermages et le cadastre des Fabriques.

7. Règlement-taxe sur les inhumations :

Par un appel téléphonique, Monsieur Patrick BODEN (Tutelle de Mons) nous signale que le règlement-taxe sur les inhumations – que le Conseil communal a voté le mois dernier – prévoit comme taux de taxation :

-inhumation en terrain commun : 380,00 euros

-inhumation dans une concession, dépôts des urnes cinéraires ou la dispersion des cendres : 250,00 euros.

Monsieur BODEN précise que la différence entre ces montants n'est pas autorisée pour cause de discrimination.

Ce règlement doit être revu au niveau de l'assiette de taxation qui doit être identique pour les deux types d'inhumation.

Le Collège propose de fixer le nouveau montant à 250,00 euros.

Ce point est revoté à l'unanimité par les membres du Conseil communal.

Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres, dépôts d'urne cinéraire en columbarium ou en cavurne - exercices 2018 et 2019 040/363-10

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 août 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable établi par le Directeur financier en date du 03 novembre 2017 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2018 et 2019, une taxe sur les inhumations, dispersions de cendres, dépôts d'urne cinéraire en columbarium ou en caverne.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres, la mise en columbarium ou en caverne.

Article 3 : Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- Inhumation en terrain commun : 250.00 €
- Inhumation dans une concession, dépôts des urnes cinéraires ou la dispersion des cendres : 250.00 €.

Article 4 : Exonérations :

- Ne sont pas visées les inhumations, dispersions, mises en columbarium et en caverne des restes mortels et des cendres des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la Commune ;

- La taxe n'est pas due par les ex-Rumois domiciliés dans un home pour personnes âgées extérieur à l'Entité ainsi que pour les personnes qui ont obtenu l'octroi d'une concession depuis le 01 janvier 2009 ;

- Sauf octroi d'une concession, l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium est gratuite pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la Commune.

Article 5 : La taxe est payable au comptant, au moment de l'introduction de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

8. Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2017 : Approbation.

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.15.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,